

## COMMISSION JURIDIQUE

### Réunion du 4 Mai 2026

**Présents :** Mme RETOURNE, MM. CAUVIN, DEFOSSEZ, DUCANSEL, FOURE, LEBOUÉ, LECOMTE, PATTE, POLET, SINOQUET

**Absents :** MM. BOCHENT, CANDAS, NOTEL

**Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à [wleclercq@somme.fff.fr](mailto:wleclercq@somme.fff.fr))**

### RAPPEL

- Il est rappelé aux clubs qu'un match prononcé « *perdu par pénalité* » entraîne le retrait d'un point au classement et d'une amende de 50€ (prévue au barème financier du District de la Somme)
- Toute rencontre de niveau D1 et D2 Seniors doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T5 au minimum
- A partir des rencontres D3 Seniors, la rencontre doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T6 au minimum.
- Toute rencontre de niveau D1 Jeunes à 11 doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T6 au minimum
- La FMI est l'outil obligatoire pour une rencontre. En absence de FMI, une feuille papier appelée FMU voire une feuille blanche doit être utilisée et scannée pour envoi au service compétitions du District dès la fin de rencontre par le club recevant ([lpinchinat@somme.fff.fr](mailto:lpinchinat@somme.fff.fr) ET [wleclercq@somme.fff.fr](mailto:wleclercq@somme.fff.fr)).
- La non fourniture de feuille de match de la part du club recevant entraînera automatiquement la sanction du match perdu par pénalité pour le club recevant.
- Le contrôle des licences (**Nom, Prénom, Photo du joueur ou de la joueuse voire la date de naissance**) est obligatoire pour toute rencontre sous peine d'amende de 15 euros (barème financier article 88 du district).
- En absence de FMI et afin de pouvoir effectuer une vérification de l'identité des joueurs, Foot Compagnons doit être utilisé ou au pire le listing des licences avec photo des joueurs devant disputer la rencontre

### ARBITRAGE DES RENCONTRES

La commission tient à rappeler l'annexe 10 – Article 6 des Règlements Particuliers de la LFHF

Si l'arbitre désigné est absent et/ou blessé, il est fait appel, dans l'ordre suivant à :

- l'arbitre-assistant officiel désigné
- un arbitre officiel neutre présent dans le stade, après accord d'un membre de la CRA.
- l'arbitre auxiliaire du club recevant
- l'arbitre auxiliaire du club visiteur

En cas d'absence, des 4 personnes précitées, la direction de la rencontre est confiée obligatoirement par tirage au sort à une des 2 personnes licenciées appartenant aux clubs en présence et dont la licence est en conformité avec le RP de la LFHF.

Dans le cas où aucun arbitre officiel n'est convoqué, les dispositions précédentes sont applicables de façon obligatoire.

L'absence de l'arbitre officiel n'est pas un motif valable pour la remise d'un match.

L'équipe qui refuse le tirage au sort a match perdu par pénalité à condition que cela soit inscrit sur la feuille de match.

### COULEURS ET MAILLOTS

La commission tient à rappeler les dispositions votées le 20 juin 2025 lors de l'assemblée générale du District se retrouvant dans les Dispositions Générales du District de la Somme de Football

Les clubs doivent se présenter obligatoirement sous leurs couleurs habituelles indiquées sur la fiche d'engagement. Ces renseignements paraissent sur le site officiel du District Somme Football avant le début de saison.

Quand deux équipes appelées à se rencontrer portent des maillots de couleurs identiques ou pouvant porter à confusion, le club visiteur doit en changer, charge au club recevant de fournir un jeu de maillots différent si le club visiteur n'en dispose pas.

## **COURRIER**

- **Mail d'Amiens Pigeonnier** : demandant le remboursement des frais kilométriques suite à l'absence de Cagny le 3 mai en D5 D alors qu'Amiens Pigeonnier 2 s'est déplacé à l'aller. Le nécessaire sera fait en fin de saison.
- **Mail d'Amiens Pigeonnier** : demandant le remboursement des frais kilométriques suite à l'absence d'Harondel le 2 mai en U13 D3 C alors qu'Amiens Pigeonnier s'est déplacé à l'aller. Le nécessaire sera fait en fin de saison.
- **Mail d'Amiens Pigeonnier** : demandant le remboursement des frais kilométriques suite à l'absence de Deux Vallées 2 le 12 avril en D5 D alors qu'Amiens Pigeonnier 2 s'est déplacé à l'aller. Le nécessaire sera fait en fin de saison.
- **Mail de Oisemont Templiers** : demandant le remboursement des frais kilométriques suite à l'absence de Doullens le 25 avril en U18 D2 alors que Oisemont Templiers s'est déplacé à l'aller. Le nécessaire sera fait en fin de saison.
- **Mail de Oisemont Templiers** : demandant le remboursement des frais kilométriques suite à l'absence de Dreuil le 26 avril en Vétérans N2 A alors que Oisemont Templiers s'est déplacé à l'aller. Le nécessaire sera fait en fin de saison.
- **Mail de Oisemont Templiers** : demandant le remboursement des frais kilométriques suite à l'absence de Roye 2 le 26 avril en D2 A alors que Oisemont Templiers s'est déplacé à l'aller. Le nécessaire sera fait en fin de saison.
- **Mail de Oisemont Templiers** : demandant le remboursement des frais kilométriques suite à l'absence de Amiens Rc le 3 mai en Féminines à 8 groupe A alors que Oisemont Templiers s'est déplacé à l'aller. Le nécessaire sera fait en fin de saison.

## **HOMOLOGATION**

La commission homologue les rencontres allant jusqu'au 3 mai 2026 (sous réserve que l'ensemble des résultats soient parvenus) n'ayant donné lieu à aucune contestation.

## **AFFAIRES LITIGIEUSES DES COMPETITIONS**

- **Match Amiens FC U14 – ESC Longueau U15, Challenge U15 du 15/04/2026**

Dossier en retour de Discipline

Réserve technique posée par le club de Longueau sur l'exclusion du joueur n° 7 et du juge de touche qui n'est pas majeur.

Irrecevable en la forme car elle ne concerne pas les lois du jeu.

Toutefois la commission tient à préciser que conformément à l'article 30 alinéa 1 et alinéa 6 des RG de la FFF qui précise que pour assurer la fonction d'arbitre assistant, le joueur ou dirigeant doit être âgé d'au moins 16 ans révolus.

Les droits de réserve sont mis au débit de l'ESC LONGUEAU.

- **Match Amiens SC 2 – GJSOAF, U13 D3 C du 28/03/2026**

Dossier en retour de Discipline

La commission demande un rapport à Mme Wayer Angèle et à M. Pecquet Romain afin de savoir quelle est la personne qui a officié en tant qu'arbitre assistant pour le club d'Amiens.

- **Dossier CZERYBA Lenny de Monchy Lagache**

Etaient convoquées ce lundi 5 mai à 19h00, les personnes suivantes :

- Pour la rencontre Ste Emilie Epehy – Monchy Lagache
  - DEVILLERS Olivier, arbitre officiel
  - HERY Julien, capitaine n° 4 de Monchy Lagache
  - CZERYBA Lenny, joueur n° 7 de Monchy Lagache
- Pour la rencontre Monchy Lagache 2 – Moislains 2
  - DODRE Gregory, arbitre bénévole de Monchy Lagache
  - GREUIN Grégory, capitaine n° 10 de Monchy Lagache 2
  - RIGAUX Adrien, capitaine n° 7 de Moislains 2
  - CZERYBA Lenny, joueur n° 6 de Monchy Lagache

Devant l'absence des 6 personnes convoquées et dont les 6 se sont excusées

- 4 personnes du club de Monchy le jour de l'audition par un mail à 15h34
- l'arbitre le jour de l'audition par un mail à 18h06
- 1 personne du club de Moislains par un mail le 29/04

La commission rappelle aux personnes s'étant excusées tardivement soit à moins de 3 jours avant la réunion qu'elle aurait pu reporter l'audition à la réunion suivante et éviter les amendes financières.

En conséquence, la commission décide de pénaliser (conformément au barème financier du DSF) :

- Une amende de 120€ (4x30€) aux 4 personnes de Monchy Lagache
- Une amende de 30€ à l'arbitre
- De convoquer à nouveau l'ensemble des personnes à la prochaine réunion le 21 mai à 19h00

En état de cause, une décision sera prise à l'issue de la réunion du 21 mai.

[La commission rappelle que toute personne qui ne répond pas à une convocation, encourt une suspension de deux matchs et une amende définie au barème financier](#)

- **Match FC Centulois 1924 – FC St Valéry, U17 D2 A du 02/05/2026**

Réserve de Centulois 1924 sur la participation et la qualification pour avoir aligné plus 5 joueurs mutés hors période

Suite au contrôle des licences, il s'avère que 4 joueurs sont mutés dont 3 joueurs sont hors période (Carpentier Esteban, Guilbart Achille et Grislain Lou).

La commission dit que l'équipe de St Valéry est en infraction car elle ne peut aligner qu'un seul muté hors période

La commission donne match perdu par pénalité à St Valéry sur le score de 3 à 0.

Les droits de réserve sont mis au débit du FC ST VALERY (30€).

- **Match US Lignières – SEP Blangy/Bouttencourt 2, U13 D3 A du 28/03/2026**

Dossier toujours en cours d'instruction

- **Match Ent. La Montoye/Querrieu – AV Nouvion en Ponthieu, U16 D2 du 02/05/2026**

Rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable.

La commission donne match à jouer le jeudi 14 mai à 16h30 (rencontre prioritaire en cas de concordance avec un match de coupe).

- **Match Abbeville AS Menchecourt – US Friville Escarbotin 2, D3 A du 03/05/2026**

Rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable

La commission donne match à jouer le jeudi 14 mai à 15h00 (rencontre prioritaire en cas de concordance avec un match de coupe)

- **Match AS Cerisy 2 – US Corbie 2, D5 E du 03/05/2026**

Rencontre arrêtée à la 21<sup>ème</sup> minute pour blessure grave du n° 11 de Corbie.

La commission souhaite un prompt rétablissement au joueur de Corbie.

La commission donne match rejouer le jeudi 14 mai à 15h00 (rencontre prioritaire en cas de concordance avec un match de coupe)

- **Match Eaucourt 2 – Abbeville Menchecourt 2, D5 C du 03/05/2026**

Rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable

La commission donne match à jouer le jeudi 14 mai à 15h00 (rencontre prioritaire en cas de concordance avec un match de coupe)

- **Match Glisy – Rivery, U17 D2 B du 02/05/2026**

Rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable

La commission donne match à jouer le jeudi 14 mai à 16h30 (rencontre prioritaire en cas de concordance avec un match de coupe)

- **Match Amiens AF – Amiens FC Portugais 2, U15 D3 C du 02/05/2026**

Suite au mail du club de GJSOAF qui signale que le matin même la joueuse Baleur Robyne Taylor a participé lors de la rencontre Gjssoaf - Amiens Af en U13D3 C et l'après midi lors de la rencontre U15 D3 C Amiens Af- Amiens Portugais 2

La commission fait évocation de la situation pour donner match perdu à Amiens Af par pénalité sur le score de 4 à 0.

- **Match Ent. Bray/Cerisy Ent 2 – ES Ste Emilie, U15 à 8 D du 25/04/2026**

Réserve de Bray/Cerisy sur la participation et la qualification pour avoir aligné 2 joueurs mutés hors période Suite au contrôle des licences, il s'avère que les 2 joueurs (Gricourt Matthéo et Leroy Evan sont mutés hors période)

La commission dit que l'équipe de Ste Emilie est en infraction car elle ne peut aligner qu'un seul muté hors période.

La commission donne match perdu par pénalité à Ste Emilie sur le score de 3 à 0.

Les droits de réserve sont mis au débit de l'ES STE EMILIE (30€).

- **Match ASL Saveuse – Amiens ES Pigeonnier 2, D5 D du 26/04/2026**

Réserve d'Amiens Pigeonnier 2 sur la participation et la qualification des joueurs de Saveuse pour avoir inscrits plus de 13 joueurs mutés hors période.

Recevable en la forme, sur le fond, il s'avère que seulement 3 joueurs sont mutés (1 en période normale et 2 hors période).

La commission dit que l'équipe de Saveuse n'a pas enfreint le règlement.

La commission entérine le score acquis sur le terrain, à savoir Saveuse et Amiens Pigeonnier 2 font match nul 3 à 3

Les droits de réserve de 30€ sont portés au débit du club d'Amiens Pigeonnier.

- **Match OL Le Hamel – OL Monchy Lagache, D3 D du 26/04/2026**

Réserve d'après match de Monchy Lagache pour un but non conforme (Poteaux de match penchant légèrement en arrière)

L'arbitre a vérifié les buts avant le début de partie et dit n'avoir rien constaté.

La rencontre s'est terminée normalement sans incident.

La commission entérine le score acquis sur le terrain, Le Hamel bat Monchy Lagache 5 à 0.

Les droits de réserve de 30€ sont portés au débit du club de Monchy Lagache.

- **Match AS Gamaches 3 – Oisemont SC Templiers 2, D4 A du 26/04/2026**

Absence du joueur n° 3 de Oisemont Templiers 2 sur la Fmi alors que 11 joueurs titulaires ont participé à la rencontre.

Dossier mis en instruction.

- **Match Ent. Méaulte/Albert Usaas 3 – US Rosières, U17 D2 C du 18/04/2026**

Réserve de Rosières posée par le capitaine U17 pour le motif suivant : plus de 6 joueurs ayant joué en équipe supérieure

Irrecevable en la forme car non déposée par le dirigeant majeur ainsi que la confirmation faite par une adresse mail personnelle et non officielle, la commission déboute le club de Rosières.

La commission entérine le score acquis sur le terrain, Méaulte/Albert bat Rosières 2 à 1.

Les droits de réserve de 30€ sont portés au débit du club de Rosières.

- **Match OL Le Hamel – US Rosières, D3 D du 12/04/2026**

Match non joué car non traçage du terrain

Dans son rapport, l'arbitre indique que les lignes n'étaient pas tracées. Il a demandé à 14h00 au club de tracer le terrain.

Au moment de donner le coup d'envoi, une seule ligne était plus ou moins tracée. Il n'a donc pas fait disputer la rencontre

La commission dit que l'arbitre a fait respecter les règles de la loi 1 des règlements de l'arbitre.

La commission donne match perdu par pénalité à Le Hamel sur le score de 3 à 0.

- **Match AS Arrest – US Quend 2, D5 B du 19/04/2026**

Evocation du club de Quend sur l'identité de l'arbitre central (bénévole) qui selon les dires du club de Quend aurait déjà officié en lever de rideau sous une autre identité.

Dossier mis en instruction.

- **Match US Camon – Us Normande, U13 D1 A du 18/04/2026**

Evocation du club de l'US Normande suite à une réserve déposée avant match sur la situation du dirigeant VOISIN Quentin de Camon susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre

Le dirigeant VOISIN Quentin a été expulsé le 15/04 suite à 2 avertissements

Il ne pouvait donc pas être présent sur la fmi du 18/04.

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le dirigeant ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Camon est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Camon sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur dirigeant suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur VOISIN Quentin, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

- **Match JS Cambron – AC Hallencourt, U13 D4 B du 02/05/2026**

Dans son rapport, M. Riche Miche, arbitre bénévole de la rencontre à sifflé la fin de la rencontre à la 61ème minute sans faire disputer les arrêts de jeu. Les 2 équipes étaient toujours présentes sur le terrain.

La commission ne prend pas en compte le motif d'arrêt de match indiqué sur la Fmi.

La commission entérine le score acquis sur le terrain, Cambron bat Hallencourt 4 à 3.

Les frais de dossier de 30€ sont portés au débit du club de Hallencourt.

- **Match Amiens FC 2 – ES Naours, D6 C du 03/05/2026**

Devant l'imbroglio du dossier déposé (plusieurs réclamations déposées), la commission met le dossier en instruction.

- **Match US Nibas Fressenneville 2 – AS Woincourt Dargnies, U15 à 8 du 28/03/2026**

Devant un problème de Fmi, il a été établi une Fmu, complétée par les 2 équipes.

La commission entérine le score acquis sur le terrain, Nibas Fressenneville 2 bat Woincourt Dargnies 2 à 1.

- **Match JS Cambron 2 – AS Long 2, D6 B du 03/05/2026**

Du fait d'un problème Fmi au moment de la clôture de la tablette, il y avait obligation au club de Cambron de fournir une feuille papier ou au pire envoyer la photo des compositions prises avant le début de rencontre.

Cette procédure n'a pas été respectée.

Au regard de l'article 139 des RG de la FFF et complété par l'annexe 1 des dispositions générales du District de la Somme, la commission donne match battu par pénalité sur le score de 3 à 0 à l'équipe de Cambron.

- **Match OL Molliens Olympique 2 – Amiens Fc 2, D6 C du 29/04/2026**

Du fait d'un problème Fmi, il y avait obligation au club de Molliens de fournir une feuille papier ou au pire envoyer la photo des compositions prises avant le début de rencontre.

Cette procédure n'a pas été respectée.

Au regard de l'article 139 des RG de la FFF et complété par l'annexe 1 des dispositions générales du District de la Somme, la commission donne match battu par pénalité sur le score de 3 à 0 à l'équipe de Molliens.

- **Match AV Nouvion en Ponthieu – Oisemont SC Templiers, U18 D2 du 11/04/2026**

Du fait d'un problème Fmi, il y avait obligation au club de Nouvion de fournir une feuille papier ou au pire envoyer la photo des compositions prises avant le début de rencontre.

Cette procédure n'a pas été respectée.

Au regard de l'article 139 des RG de la FFF et complété par l'annexe 1 des dispositions générales du District de la Somme, la commission donne match battu par pénalité sur le score de 3 à 0 à l'équipe de Nouvion

- **Match ES Cagny 2 – FC Méaulte, Challenge Vaillant N2 B du 26/04/2026**

Suite au forfait de Méaulte, la commission ne tient pas compte de la présence de M. ATTIA Kais sur la Fmi car ce dernier est également présent, en tant que remplaçant, sur la Fmi de la rencontre Daours -Vers sur Selle en Challenge Vaillant N2 B ce même jour

- **Match ES Licourt – US Rosières, D3 D du 26/04/2026**

- **Match US Rosières 2 – US Méricourt l'Abbé, D5 E du 26/04/2026**

Demande de rapport à Mme RAMU Aurore de Rosières suite à sa présence ce 26/04 sur les 2 Fmi à la même heure

En tant que dirigeante contre Licourt et en tant que médecin contre Méricourt l'Abbé

Afin d'éclaircir la situation, il est demandé à Mme RAMU de préciser où elle était ce 26/04

- **Match Montdidier AC – US Roye, U13 D1 B du 11/04/2026**

- **Match CAFC Péronne – Montdidier AC 2, U13 D3 E du 11/04/2026**

Demande de rapport à M. CARRARA Tony de Montdidier suite à sa présence ce 11/04 sur les 2 Fmi à la même heure.

En tant que délégué principal contre Roye et en tant qu'entraîneur contre Péronne.

Afin d'éclaircir la situation, il est demandé à M. CARRARA de préciser où il était ce 11/04.

- **Match Montdidier AC – ESC Longueau, U13 D1 B du 25/04/2026**

- **Match US Roisel – Montdidier AC 2, U13 D3 E du 25/04/2026**

Demande de rapport à M. CARRARA Tony de Montdidier suite à sa présence ce 25/04 sur les 2 Fmi à la même heure.

En tant qu'arbitre assistant 1 contre Longueau et en tant qu'entraîneur contre Roisel.

Afin d'éclaircir la situation, il est demandé à M. CARRARA de préciser où il était ce 25/04.

- **Match JS Miannay Moyenneville – Abbeville Sc 2, D1 A du 19/04/2026**

- **Match US Le Crotoy 2 – JS Miannay Moyenneville 3, D5 B du 19/04/2026**

Ce dossier est mis en instruction pour complément d'enquête sur la situation de BUTEL Gabriel présent sur les 2 feuilles de match.

- **Match SC Pont Rémy 2 – US Quend, D3 B du 03/05/2024**

L'équipe 1 de Pont Rémy ayant déclaré forfait ce dimanche 03/05, l'équipe 2 est donc automatiquement forfait La commission dit que l'équipe 2 de Pont Rémy est battue par forfait.

- **Match ES Sains St Fuscien 2 – QCL Sud Amiénois 2, D5 D du 26/04/2026**

Evocation de la commission sur la situation du dirigeant BOUCHER Stéphane de QCL Sud Amiénois 2 susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre

Le dirigeant BOUCHER Stéphane a été sanctionné de 3 matchs fermes (effet au 07/04/26)

Le 12/04, il n'est pas présent contre Glisy 2 en D5 D → donc 1ère purge

Le 19/04, il n'est pas présent contre St Sauveur 2 en D5 D → donc 2ème purge

Le 26/04, il est présent contre Sains St Fuscien 2 en D5 D → donc pas de 3<sup>ème</sup> purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le dirigeant ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de QCL Sud Amiénois 2 ne peut être mis en faute pour cette rencontre (*pas de match perdu par pénalité*) car aucune réserve n'a été déposée avant la rencontre
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un dirigeant suspendu
- Inflige un match de suspension au dirigeant BOUCHER Stéphane, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

• **Match Amiens Rif 2 – AS Querrieu 2, D4 D du 26/04/2026**

Evocation de la commission sur la situation du joueur VILQUAIN Léo de Querrieu 2 susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre.

Le joueur VILQUAIN Léo a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 20/04/26)

Le 26/04, il joue contre Amiens Rif 2 en D4 D → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Querrieu 2 est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Querrieu 2 sur le score de 4 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur VILQUAIN Léo, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

• **Match US Ham – Amiens Rc 2, D2 C du 26/04/2026**

Evocation de la commission sur la situation du joueur DORMY Tomy de Ham susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre.

Le joueur DORMY Tomy a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 20/04/26)

Le 26/04, il joue contre Amiens Rc 2 en D2 C → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Ham est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Ham sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur DORMY Tomy, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

• **Match ES Sains St Fuscien 2 – QCL Sud Amiénois 2, D5 D du 26/04/2026**

Evocation de la commission sur la situation du joueur DEMARQUOIS Pierre de QCL Sud Amiénois 2 susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre.

Le joueur DEMARQUOIS Pierre a été exclu, suite à 2 avertissements, lors de la rencontre U18 D1 Rivery-QCL Sud Amiénois

Le 26/04, il joue contre Sains St Fuscien 2 en D5 D → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de QCL Sud Amiénois 2 est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à QCL Sud Amiénois 2 sur le score de 10 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur DEMARQUOIS Pierre, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

• **Match ES Deux Vallées – ASIC Bouttencourt, D2 B du 12/04/2026**

Evocation de la commission sur la situation du joueur JEANNE Alexandre de Deux Vallées susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre

Le joueur JEANNE Alexandre a été sanctionné de 4 matchs fermes (effet au 02/03/26)

Le 08/03, il ne joue pas contre Albert Usoas 2 en D2 B → donc 1ère purge

Le 15/03, il ne joue pas contre Poix BC 2 en D2 B → donc 2ème purge

Le 29/03, il ne joue pas contre Amiens Olympique en D2 B → donc 3ème purge

Le 12/04, il joue contre Bouttencourt en D2 B → donc pas de 4<sup>ème</sup> purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Deux Vallées est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Deux Vallées sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur JEANNE Alexandre, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

• **Match ES Cagny 2 – ES Vers sur Selle 2/Namps, D5 D du 12/04/2026**

Evocation de la commission sur la situation du joueur TASSART Melvyn de Cagny 2 susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre

Le joueur TASSART Melvyn a été sanctionné de 8 matchs fermes (effet au 27/10/25)

Le 02/11, il ne joue pas contre Deux Vallées 2 en D5 D → donc 1<sup>ère</sup> purge

Le 09/11, il ne joue pas contre Rumigny en D5 D → donc 2ème purge

Le 08/03, il ne joue pas contre Amiens Pigeonnier 2 en D5 D → donc 3ème purge

Le 15/03, il ne joue pas contre Sains St Fuscien 2 en D5 D → donc 4ème purge

Le 29/03, il joue contre QCL Sud Amiénois 2 en D5 D mais est sanctionné d'un match → donc 5<sup>ème</sup> purge

Le 12/04, il joue contre Vers sur Selle 2/Namps en D5 D → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Cagny 2 est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Cagny 2 sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur TASSART Melvyn, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

• **Match US Roisel – US Roye, Vétérans à 8 N2 C du 26/04/2026**

Evocation de la commission sur la situation du dirigeant MAILLE Tanguy de Roye susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre

Le dirigeant MAILLE Tanguy a été sanctionné d'une suspension conservatoire depuis le 17/04

Le 26/04, il est présent contre Roisel en tant qu'arbitre assistant 2 en Vétérans à 8 N2 C → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le dirigeant ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Roye ne peut être mis en faute pour cette rencontre (*pas match perdu par pénalité*) car aucune réserve n'a été déposée avant la rencontre
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un dirigeant suspendu
- Inflige un match de suspension au dirigeant MAILLE Tanguy, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

• **Match Amiens FC Portugais 3 – FC La Montoye 2, U13 D3 D du 28/03/2026**

Evocation de la commission sur la situation du dirigeant COZETTE Anthony de La Montoye susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre.

Le dirigeant COZETTE Anthony a été sanctionné de 4 matchs fermes (effet au 16/03/26)

Le 21/03, il n'est pas présent contre Sains St Fuscien 3 en U13 D3 D → donc 1ère purge

Le 28/03, il est présent contre Amiens Portugais 3 en tant qu'entraîneur en U13 D3 D → donc pas purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le dirigeant ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de La Montoye ne peut être mis en faute pour cette rencontre (*pas de match perdu par pénalité*) car aucune réserve n'a été déposée avant la rencontre
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un dirigeant suspendu
- Inflige un match de suspension au dirigeant COZETTE Anthony, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

• **Match GJSOAF – Amiens ES Pigeonnier, U13 D3 C du 11/04/2026**

Evocation de la commission sur la situation du dirigeant LARMINE Martin de Gjssoaf susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre.

Le dirigeant LARMINE Martin a été sanctionné d'une suspension à compter du 07/04/26.

Le 11/04, il est présent contre Amiens Pigeonnier en tant qu'arbitre central en U13 D3 C → donc pas purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le dirigeant ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Gjssoaf ne peut être mis en faute pour cette rencontre (*pas de match perdu par pénalité*) car aucune réserve n'a été déposée avant la rencontre
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un dirigeant suspendu
- Inflige un match de suspension au dirigeant LARMINE Martin, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

• **Match CO Woignarue – AS Vismes Maisnières, D4 A du 26/04/2026**

Evocation de la commission sur la situation du joueur SELLIER Gaétan de Vismes Maisnières susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre.

Le joueur SELLIER Gaétan a été sanctionné de 8 matchs fermes (effet au 03/11/25)

Le 09/11, il ne joue pas contre Woignarue en D4 A → donc 1<sup>ère</sup> purge  
Le 08/03, il ne joue pas contre Bouttencourt 2 en D4 D → donc 2<sup>ème</sup> purge  
Le 15/03, il ne joue pas contre Oisemont Templiers 2 en D4 D → donc 3<sup>ème</sup> purge  
Le 29/03, il ne joue pas contre Chepy 2 en D4 D → donc 4<sup>ème</sup> purge  
Le 12/04, il ne joue pas contre Nibas Fressenneville 3 en D4 D → donc 5<sup>ème</sup> purge  
Le 19/04, il ne joue pas contre Martainneville en D4 D → donc 6<sup>ème</sup> purge  
Le 26/04, il joue contre Woignarue en D4 D → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Vismes Maisnières est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Vismes Maisnières sur le score de 6 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur SELLIER Gaétan, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

• **Match AAE Villers Bocage – Amiens Rif, U16 D2 B du 11/04/2026**

Evocation de la commission sur la situation du joueur PERRIER Lucas de Villers Bocage susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre

Le joueur PERRIER Lucas a été sanctionné de 2 matchs fermes (effet au 08/03/26)

Le 14/03, pas de match car Forfait général de QCl Sud Amiénois → donc pas de purge

Le 21/03, pas de match car Forfait ponctuel de Amiens Ac → donc pas de purge

Le 28/03, il ne joue pas contre Pays Neslois en U16 D2 B → donc 1<sup>ère</sup> purge

Le 11/04, il joue contre Amiens Rif en U16 D2 B → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Villers Bocage est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Villers Bocage sur le score de 5 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur PERRIER Lucas, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

**AMENDES POUR FRAIS D'ARBITRAGE NON REGLES**

La commission rappelle aux clubs qu'ils ont obligation de régler les arbitres sur place le jour de la rencontre. Si tel n'était pas le cas, une amende forfaitaire de 30€ (en plus de l'opération de règlement à l'arbitre) sera appliquée la 1<sup>ère</sup> fois et une amende de 50€ les fois suivantes.

- **US Corbie 2** (rencontre Hangest en Santerre–Corbie 2 en D5 E du 12/04) : amende de 30 €
- **US Corbie 2** (rencontre Cerisy 2–Corbie 2 en D5 E du 03/05) : amende de 50 €
- **Abbeville Us 2** (rencontre Fienvillers–Abbeville Us 2 en D5 C du 29/03) : amende de 30 €
- **Abbeville Us 2** (rencontre Cambron–Abbeville Us 2 en D5 C du 03/05) : amende de 50 €
- **Amiens FC Portugais** (rencontre Villers Bretonneux–Amiens Portugais2 en U13 D2C du 01/04) : amende de 30€

**FRAIS D'ARBITRAGE NON REGLES aux ARBITRES**

- **Arbitre BELLANGER Rémi** : 25,00€ à débiter du compte de Corbie
- **Arbitre BOULANGER Dylan** : 29,75€ à débiter du compte de Corbie

- Arbitre GUERCIF Yacine : 28,00€ à débiter du compte de Abbeville US
- Arbitre LONGUEMART Victoria : 25,00€ à débiter du compte de Abbeville US
- Arbitre SHANA Alix : 10,00€ à débiter du compte de Amiens Fc (Frais de déplacement suite au forfait d'Amiens Fc U13 du 18/04 contre Oisemont Fc)
- Arbitre FAUQUEMBERGUE Léo : 18,86€ à débiter du compte de Doullens (Frais de déplacement suite au déplacement pour la rencontre U18 D2 A entre Doullens et Nouvion)
- Arbitre FAUQUEMBERGUE Léo : 18,86€ à débiter du compte de Nouvion (Frais de déplacement suite au déplacement pour la rencontre U18 D2 A entre Doullens et Nouvion)
- Arbitre ALAIN Aaron : 27,00€ à débiter du compte d'Amiens Portugais

## FORFAIT GÉNÉRAL

- AMIENS CSA MONTIERES (U15) : amende de 50€
- SC FLIXECOURT (U18) : amende de 50€
- US SAILLY SAILLISEL 2 (D5) : amende de 100€
- FC MEAULTE (Vétérans à 11) : amende de 100€
- US MARCELCAVE (D4) : amende de 100€
- ES CAGNY (U15 à 8) : amende de 50€
- AAE VILLERS BOCAGE (U16) : amende de 50€
- BLANGY SEP 3 (D6) : amende de 100€
- AS ARREST 2 (D6) : amende de 100€
- RC DOULLENS 2 (U18) : amende de 50€
- US BETHENCOURT/WOIGNARUE (U18) : amende de 50€

## FORFAIT PONCTUEL

### 1<sup>er</sup> Forfait :

D1	Pont Rémy	03/05/2026	20€
D2	Roye 2	26/04/2026	20€
D3	Ailly Fraternelle	19/04/2026	20€
D3	Neuilly l'Hopital	12/04/2026	20€
D3	Pont Rémy 2	03/05/2026	20€
D4	Blangy Tronville	19/04/2026	20€
D5	Cagny 2	03/05/2026	20€
D5	Deux Vallées 2	12/04/2026	20€
D5	Fienvillers	19/04/2026	20€
D5	Rue 2	03/05/2026	20€
D5	Vers sur Selle 2/Namps Entente	03/05/2026	20€
D5	Vron	19/04/2026	20€
D6	Grouches	19/04/2026	20€
D6	Millencourt en Ponthieu	03/05/2026	20€
Fém. à 8	Amiens RC	03/05/2026	10€
Fém. à 8	Eaucourt	03/05/2026	10€
U13	Amiens Fc	18/04/2026	10€
U13	Le Titre	22/04/2026	10€
U13	L'Etoile	02/05/2026	10€
U13	Poix Bc 2	02/05/2026	10€
U13	Roye 2	25/04/2026	10€
U13	Sailly Saillisel	18/04/2026	10€
U14	Miannay Moyenneville	18/04/2026	10€
U14	Sains St Fuscien	18/04/2026	10€
U15	Blangy SEP/Bouttencourt Ent.	18/04/2026	10€
U15	Centulois 1924	02/05/2026	10€

U15	La Montoye/Querrieu Ent.	18/04/2026	10€
U15	Rivery 2	11/04/2026	10€
U15	Rosières	18/04/2026	10€
U15 à 8	Beauval	18/04/2026	10€
U15 à 8	Friville/Quesnoy Entente	25/04/2026	10€
U15 à 8	Oisemont Fc 2	11/04/2026	10€
U15 à 8	Talmas 2	25/04/2026	10€
U16	Friville Escarbotin	18/04/2026	10€
U16	Poix Bc	25/04/2026	10€
U16	Villers Bocage	18/04/2026	10€
U17	Blangy Sep/Deux Vallées Ent.	25/04/2026	10€
U17	Méaulte/Albert Usoaas 3	11/04/2026	10€
U18	Mareuil Huchenneville	18/04/2026	10€
U18	Rivery	11/04/2026	10€
U18	Sains St Fuscien	11/04/2026	10€
Vét. à 11	Doullens	03/05/2026	20€
Vét. à 11	Oisemont Templiers	03/05/2026	20€
Vét. à 11	Vers sur Selle	19/04/2026	20€
Vét. à 8	Amiens Portugais 2	03/05/2026	20€
Vét. à 8	Cerisy/Fouillois Ent.	12/04/2026	20€
Vét. à 8	Monchy l'Agache	01/05/2026	20€
Vét. à 8	Rivery 2	12/04/2026	20€

### **2ème Forfait :**

D4	Albert Usoaas 3	03/05/2026	30€
D5	Deux Vallées 2	19/04/2026	30€
D5	Sailly Saillisel 2	12/04/2026	30€
D6	Arrest 2	12/04/2026	30€
D6	Blangy Sep 3	12/04/2026	30€
D6	Ercheu 2 2	19/04/2026	30€
D6	Quend 3	19/04/2026	30€
D6	St Ouen Portugais 2	26/04/2026	30€
U13	Amiens Portugais 3	18/04/2026	15€
U13	Lignièrès	18/04/2026	15€
U13	Monchy Lagache	03/05/2026	15€
U13	Monchy Lagache	11/04/2026	15€
U13	Quesnoy le Montant	02/05/2026	15€
U15	Auxiloise 2	25/04/2026	15€
U15	Gamaches 2	18/04/2026	15€
U15	L'Etoile	25/04/2026	15€
U15	Oisemont Templiers/Vismes M.	11/04/2026	15€
U15	Rivery 2	18/04/2026	15€
U15 à 8	Deux Vallées/Molliens Ent.	11/04/2026	15€
U15 à 8	Harondel 2	02/05/2026	15€
U16	Villers Bocage	25/04/2026	15€
U17	Méaulte/Albert Usoaas 3	02/05/2026	15€
U17	Rivery	18/04/2026	15€
U18	Nouvion en Ponthieu	18/04/2026	15€
U18	Rivery	25/04/2026	15€
Vét. à 11	Amiens Portugais	19/04/2026	30€
Vét. à 11	Dreuil	26/04/2026	30€
Vét. à 11	Flesselles	12/04/2026	30€
Vét. à 11	Pont de Metz	03/05/2026	30€
Vét. à 8	Glisy	19/04/2026	30€
Vét. à 8	Monchy l'Agache	03/05/2026	30€
Vét. à 8	Roye	12/04/2026	30€

Vét. à 8	Ste Emilie	03/05/2026	30€
----------	------------	------------	-----

### **3ème Forfait :**

D5	Sailly Saillisel 2	26/04/2026	100€
D6	Arrest 2	03/05/2026	100€
D6	Blangy Sep 3	19/04/2026	100€
Fém. à 8	Quend	12/04/2026	50€
U13	Crécy en Ponthieu 2	25/04/2026	50€
U13	Monchy Lagache	25/04/2026	50€

### **4ème Forfait :**

U18	Béthencourt Woignarue	25/04/2026	50€
U18	Doullens 2	25/04/2026	50€

## **CHARTRE DU FAIR PLAY**

La commission visualise les décomptes des points Charte du Fair Play qui lui est transmis.  
Ces décomptes, arrêtés au 27 avril 2026.  
Elle valide ce décompte et le transmet aux services administratifs du District pour application sur les classements des championnats

**Prochaine réunion : jeudi 21 mai 2026**

**Le Président  
P. FOURE**



**le Secrétaire de séance  
R. PATTE**

